



Syndicat du bassin versant de Grandlieu (Siren : 200003317)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	31/05/2006
Date d'effet	31/05/2006

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Claude NAUD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	2 allée des chevrets
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU
Téléphone	02 40 78 09 17
Fax	02 40 78 95 56
Courriel	sbv@sage-grandlieu.fr
Site internet	www.sage-grandlieu.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	233 230
Densité moyenne	158,69

Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 9 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
44	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo (200067635)	CA
85	CA La Roche sur Yon - Agglomération (248500589)	CA
44	CC de Grand Lieu (244400438)	CC
85	CC de Vie et Boulogne (200072882)	CC
85	CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (200071918)	CC
85	CC Pays de Chantonay (248500340)	CC
44	CC Sud Retz Atlantique (200071546)	CC
85	CC Terres de Montaigu, CC Montaigu-Rocheservière (200070233)	CC
44	Nantes Métropole (244400404)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p> <p><i>Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la Mise en Œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :</i></p> <p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, 2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, 5° La défense contre les inondations et contre la mer, 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</p> <p>Par substitution</p>
<p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement), le Syndicat est compétent pour :</i></p> <p>Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000 Mettre en Œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE</p> <p>Par substitution</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)